Image not found or type unknown

Quel recours contre un mythomane

Par **Inki**, le **12/06/2013** à **17:11**

Bonjour, séparée de mon concubin avec lequel j'ai vécu 8 mois après avoir découvert qu'il me trompait et me mentait, je reçois des courriers de recouvrement de dettes à son attention, chez moi. Je crains de ne voir debarquer des huissiers. Nous n'étions ni pacses ni maries. Outre son infidélité que j'ai découvert fortuitement, j'ai constaté qu'il me mentait et me manipulait depuis des mois : faux motifs d'absence du domicile des week end entiers, lorsque j'ai découvert son infidélité , ce dernier à invoqué de gros problèmes avec des "mafieux" à qui il devait plusieurs milliers d'euros : ces absences le We étaient soit disant des rencontres avec ces "mafieux" afin de leur faire des versements partiels de ce qu'il leur devait . Il m'a manipulée me disant qu'il était en danger et moi aussi car surveillé, que ces personnes avaient mon adresse. J'ai en fait découvert au détour d'un SMS d'une femme qu'il passait ces We chez elle en fait. L'ayant mis à la porte le jour de la découverte de ce SMS, il s'est réfugié chez sa mère mais n'a pas fait le nécessaire pour faire suivre son courrier : je ne reçois que des dettes. Malgré mes demandes répétées de faire le nécessaire. Il me fait passer pour une "tarée", "une mauvaise personne" je le cite, auprès de son entourage et de sa famille. Ai je un recours face à ce mythomane ? Je subis la réception de son courrier, suis sous anxiolytiques depuis 2 mois et épuisée de constater son état mythomane . Merci de votre aide

Par **Laure3**, le **12/06/2013** à **17:28**

Bonjour,

Est-ce que ces dettes ne concernent que votre ex ami ou êtes-vous également concernée par ces dettes ?

Si vous n'êtes pas concernée, retournez les courriers (sans les ouvrir) à l'expéditeur en mentionnant sur l'enveloppe n´habite pas l'adresse indiquée).

Cdt

Par **Inki**, le **12/06/2013** à **17:29**

Bonjour et merci pour votre réponse . Ces dettes ne concernent que lui, je vais donc suivre votre conseil . Cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés